



TRAVAUX D'ENTRETIEN, RÉPARATION OU RÉNOVATION

## J'ai besoin d'un permis ou pas?

À l'exception d'un ensemble d'intérêt patrimonial, l'obtention d'un certificat d'autorisation **n'est pas requis** pour les fins de menus travaux d'entretien normal, de réparation ou de rénovation d'une construction **pourvu que les fondations, la charpente et les divisions intérieurs ou extérieurs ne soient pas modifiées et que la superficie de plancher ne soit pas augmentée.**

Cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

### EXEMPLES DE TRAVAUX QUI NE NÉCESSITENT PAS DE PERMIS

Peuvent être considérés comme de menus travaux d'entretien normal, de réparation ou de rénovation les travaux suivants :

- la pose de **bouche d'aération** sur le toit ou sous l'avant-toit des bâtiments à occupation strictement résidentielle;
- les travaux de **peinture**, de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit;
- les travaux de consolidation de la **cheminée** pourvu que les dimensions restent inchangées;
- l'installation ou le remplacement des **gouttières**;
- la réparation des **joints du mortier**;
- le remplacement des ouvertures (**portes et fenêtres**) pourvu que l'emplacement et les dimensions ne soient pas modifiés;
- la réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'une **galerie** (main courante, marches, planchers, etc.) pourvu qu'elle ne soit pas agrandie ou modifiée. De plus, le lot ne doit pas être riverain;

- l'ajout de **prises électriques, commutateurs, éclairages** ou divers travaux similaires;
- l'installation d'un **système d'alarme** (feu, vol, etc.);
- l'installation d'un évacuateur de fumée (**hotte de poêle**) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle;
- le remplacement ou la modification du **revêtement d'un plancher** (préart, tuile, céramique, bois, etc.) si la structure du plancher n'est pas modifiée;
- le remplacement du **drain de fondation**;
- le remplacement du **revêtement de la toiture** par les mêmes types de matériaux;
- le remplacement du **revêtement de murs extérieurs** par les mêmes types de matériaux.

*\*\* Ces renseignements sont tirés du Règlement 2014-281 sur les Permis et certificats.*